



Avis de réunion

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du Crédit du Maroc du 30 mars 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Crédit du Maroc, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 088 121 400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculé au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28.717, établissement agréé en qualité de banque par Bank Al-Maghrib en vertu de l'arrêté du n° 2348-94 du 14 rabii I 1415 (23 août 1994) relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banques (la « Banque »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le :

jeudi 30 mars 2017 à dix heures
au Centre de Formation du Crédit du Maroc
sis boulevard Aboubaker Al Kadiri, Sidi Mâarouf - Casablanca

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés et l'activité de la Banque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- lecture des observations du Conseil de Surveillance, sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- approbation des rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes ;
- approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende ;
- approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 95 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 ;
- quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes ;
- nomination des Commissaires aux Comptes ;
- fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;

- questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège de la société Crédit du Maroc, cinq (5) jours avant la réunion, les certificats de dépôt d'actions au porteur délivrés par les établissements dépositaires de ces actions. Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq (5) jours avant la réunion.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 (la « Loi ») disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception au Secrétariat Général du Crédit du Maroc à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la Loi, en ce compris les formulaires de votes par procuration, sont disponibles sur le site internet du Crédit du Maroc : www.cdm.co.ma

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Directoire, se présente comme suit :

Projets de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale approuve les états de synthèse et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 205.069.993,54 dirhams.

L'Assemblée Générale approuve les états financiers et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat net part du groupe de 308.753.352,70 dirhams.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Directoire et décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2016 comme suit :

- Bénéfice net : 205 069 993,54 dirhams
- Report à nouveau antérieur : 246 129 578,91 dirhams
- Soit un bénéfice distribuable : 451 199 572,45 dirhams
- Dividendes aux actionnaires : 108 812 140,00 dirhams
- Solde au report à nouveau : 342 387 432,45 dirhams

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des 10 881 214 actions composant le capital social, un dividende brut de dix (10) dirhams par action.

L'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 22 juin 2017.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux membres du Directoire quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Le mandat des Commissaires aux Comptes, la société PWC Maroc et la société Fidaroc Grant Thornton étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société PWC Maroc et de nommer la société Mazars, en remplacement de la société Fidaroc Grant Thornton, en qualité de Commissaires aux Comptes pour une période de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sous réserve d'approbation de Bank Al-Maghrib.

A défaut d'approbation de Bank Al-Maghrib, l'Assemblée Générale donne mandat au Président du Directoire pour accomplir les formalités nécessaires pour choisir de nouveaux Commissaires aux Comptes pour la période 2017-2019 et soumettre leur désignation à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2017 ou toute autre Assemblée réunie avant cette date.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2017 à un montant global brut de 3 150 000 dirhams et laisse le soin au Conseil de Surveillance de les répartir entre ses membres.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il lui appartiendra.

Le Directoire



مصرف المغرب
CRÉDIT DU MAROC
Toute une banque pour vous